



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2025.005

**Occupation temporaire du domaine public communal, situé 6 rue Edme Frémy, à Versailles, par l'association "Versailles Images".
Convention entre la Ville et l'Association.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu le Code général des la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020-05-18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A 2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des recettes et des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 930 « Services généraux », article 93024 « aide aux associations », nature 752 « revenus des immeubles », service F5110 « DPI – Actifs Immobiliers » ;

La ville de Versailles a mis à disposition de l'association « Versailles Images », à titre précaire et révocable, des locaux situés au 3 allée Pierre de Coubertin à Versailles, afin qu'elle y pratique son activité de la photographie, y stocke son matériel et organise des activités de médiation culturelle vers les scolaires

Toutefois, pour des raisons strictement liées à l'intérêt général, les parties ont convenu de procéder à la réinstallation cette Association au 6 rue Edme Frémy à Versailles, dans les locaux de l'ancienne Maison de Quartier des Chantiers.

La nouvelle convention objet de la présente décision vise à définir les conditions dans lesquelles l'association « Versailles Images » est autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les lieux ci-après désignés.

DECIDE,

De mettre à disposition de l'association « Versailles Images », dans le cadre de ses activités de pratique de la photographie avec stockage de son matériel, les locaux municipaux suivants, situés au 6 rue Edme Frémy à Versailles :

- Au rez-de-chaussée :

- o la salle 1 d'une surface de 14,62 m² ;
- o la salle 3 d'une surface de 29,25 m² ;
- o les WC d'une surface de 1,81 m² ;

soit une surface totale de 45,68 m², mutualisée avec l'association Club Astronomie ;

- o La salle 2 d'une surface de 13,72 m² dont l'Association aura l'usage privatif.

- Au sous-sol :

- o La salle 1 d'une surface de 12,92 m² ;
- o Un local d'une surface de 3,44 m² ;

soit une surface totale de 16,36 m² mutualisée avec l'association Club Astronomie ;

- o La salle 4 d'une surface de 12,26 m² dont l'Association aura l'usage privatif ;
- o La salle 2 d'une surface de 14,06 m² dont l'Association aura l'usage privatif.

Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux, à compter du 31 janvier 2025 et ce, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans.

Concernant les fluides (eau, chauffage, électricité), l'Association s'engage à verser une contribution annuelle de 200 €.

deux mois à compter de cette date.